



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-188

PUBLIÉ LE 27 MARS 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-03-27-00001 - Arrêté n° 2025-00374 du 27 mars 2025

modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre le Paris Saint-Germain Football Club et Angers Sporting Club de l'Ouest le 5 avril 2025 (5 pages)

Page 3

75-2025-03-27-00002 - Arrêté n°2025-00375 du 27 mars

2025 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « piétonisation des Champs-Élysées » le 6 avril 2025 (3 pages)

Page 9

75-2025-03-27-00004 - Arrêté n°2025-00377 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Aulnay-sous-Bois (93) du 27 mars 2025 au 31 mars 2025 inclus (4 pages)

Page 13

75-2025-03-27-00003 - Arrêté n°2025-00379 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre le Paris Saint-Germain Football Club et Aston Villa Football Club Le 9 avril 2025 (5 pages)

Page 18

75-2025-03-27-00008 - Arrêté n°2025-00380 portant réglementation des horaires de fermeture de commerces dans certaines voies du 18ème arrondissement de Paris du 1er avril 2025 au 30 avril 2025 inclus (5 pages)

Page 24

75-2025-03-27-00009 - Arrêté n°2025-00381 portant réglementation des horaires de fermeture de commerces dans certaines voies du 10ème arrondissement de Paris du 1er avril 2025 au 30 avril 2025 inclus (5 pages)

Page 30

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-03-20-00010 - Arrêté DUPA n° 2025-0332 du 20 mars 2025

portant communication des arrêtés de vidéoprotection à l'issue de la Commission départementale de vidéoprotection du 06 mars 2025 (25 pages)

Page 36

Préfecture de Police

75-2025-03-27-00001

Arrêté n° 2025-00374 du 27 mars 2025
modifiant provisoirement le stationnement et la
circulation dans plusieurs voies
de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à
l'occasion de la rencontre de football entre
le Paris Saint-Germain Football Club et Angers
Sporting Club de l'Ouest le 5 avril 2025

Paris, le 27 mars 2025

ARRETE N° 2025-00374

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies
de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre
le Paris Saint-Germain Football Club et Angers Sporting Club de l'Ouest
le 5 avril 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 24 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Ville de Boulogne-Billancourt en date du 24 mars 2025 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre les équipes du Paris Saint-Germain Football Club et d'Angers Sporting Club de l'Ouest dans le cadre de la 28^{ème} journée de la Ligue 1 de football, qui se déroulera le 5 avril 2025 au stade du Parc des Princes à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 5 et 6 avril 2025, dans plusieurs voies de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit le 5 avril 2025 de 08h00 à 22h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la porte Molitor et la place de l'Europe ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;

- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 5 avril 2025 de 14h00 à 22h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la porte Molitor et la place de l'Europe ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc.

Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, à Paris 16^{ème}, lors des plages horaires précitées.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

SIGNE

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police de Paris
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

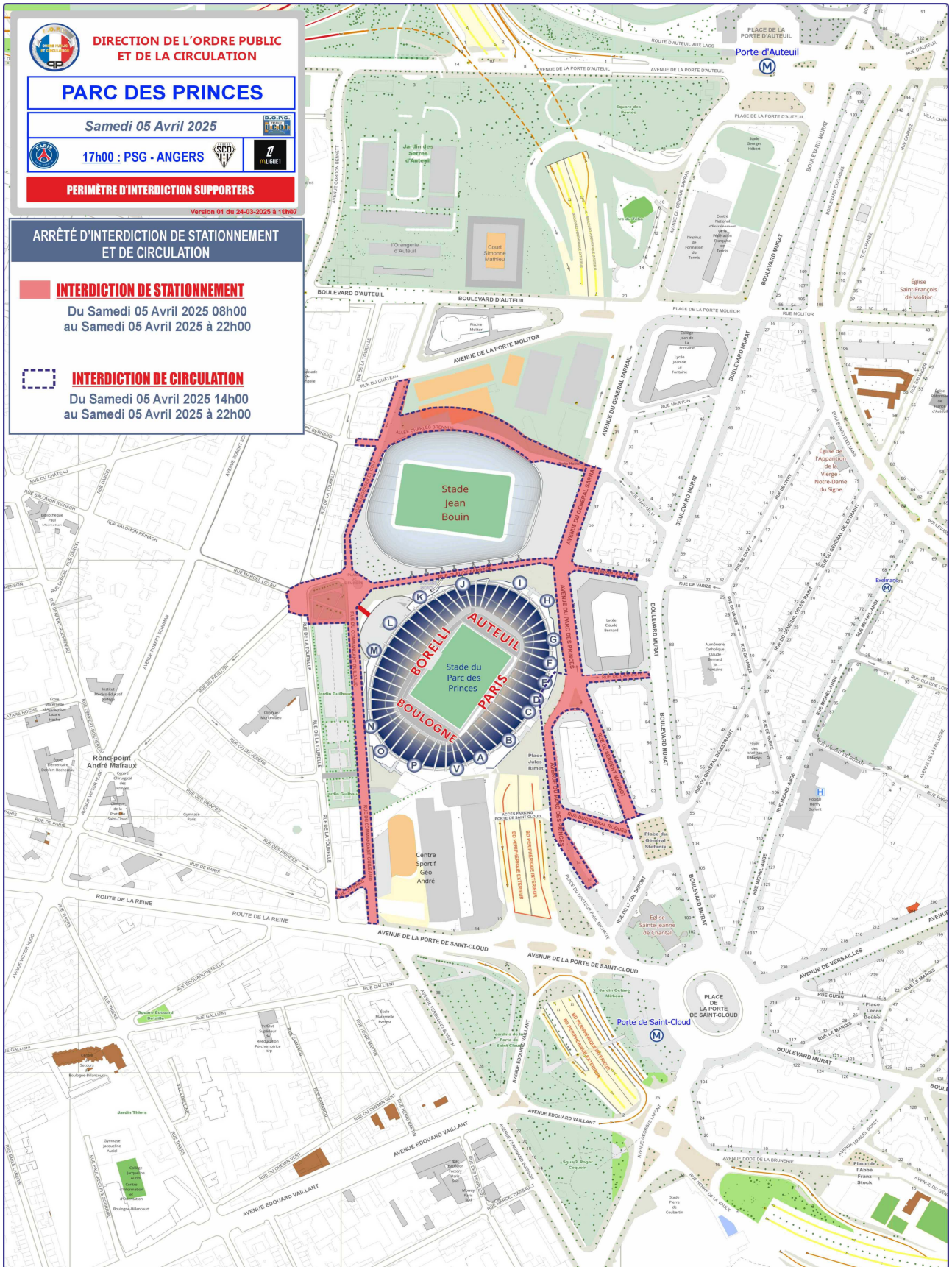
Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

ANNEXE 2 A L'ARRETE N°2025-00374 du 27 mars 2025



Préfecture de Police

75-2025-03-27-00002

Arrêté n°2025-00375 du 27 mars 2025
créant une aire piétonne temporaire dans
certaines voies du 8ème arrondissement de Paris
à l'occasion de la manifestation « piétonisation
des Champs-Élysées » le 6 avril 2025.

Paris, le 27 mars 2025

ARRETE N°2025-00375

créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^{ème} arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « piétonisation des Champs-Élysées » le 6 avril 2025.

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 21 mars 2025 ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 6 avril 2025 la « piétonisation des Champs-Élysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

Il est créé le 6 avril 2025, de 11h00 à 18h00, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^{ème} arrondissement : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin D. Roosevelt, rond-point des Champs Élysées-Marcel Dassault (partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1^{er}, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Article 2

Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,
La sous-préfète, directrice adj.
de cabinet
S I G N E
Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police de Paris
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif de Paris.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-03-27-00004

Arrêté n°2025-00377 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs à
Aulnay-sous-Bois (93) du 27 mars 2025 au 31 mars
2025 inclus

Arrêté n°2025-00377

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Aulnay-sous-Bois (93) du 27 mars 2025 au 31 mars 2025 inclus

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la demande en date du 26 mars 2025 formée par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de quatre caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens à Aulnay-sous-Bois (93) du jeudi 27 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

Considérant que les services de police intervenant en prévention des infractions et troubles à l'ordre public dans le secteur de la cité des « 3000 » et ses environs sur la commune d'Aulnay-sous-Bois (93) sont régulièrement pris à partie ; que sur ce secteur, plusieurs faits de dégradations et de violences ont été constatés récemment ; que les forces de l'ordre font souvent l'objet de jets de projectiles, de violences et d'outrages de la part d'individus prêts à en découdre ; qu'il convient de prévenir les troubles à l'ordre public et la commission d'infractions ainsi que d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des effectifs de police mobilisés dans ce secteur ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis porte sur l'engagement de quatre caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de la finalité poursuivie ;

Sur proposition de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis sont autorisés à Aulnay-sous-Bois (93) au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 4 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique aux périmètres géographiques figurant en bleu sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée du jeudi 27 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus, chaque jour de 20h00 à 02h00, pour la mise en œuvre de la finalité précitée.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 – Le préfet de Seine-Saint-Denis, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 27 mars 2025

SIGNE

Pour le préfet de police

La préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-03-27-00003

Arrêté n°2025-00379 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans plusieurs
voies

de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à
l'occasion de la rencontre de football entre
le Paris Saint-Germain Football Club et Aston
Villa Football Club
Le 9 avril 2025

Paris, le 27 mars 2025

ARRETE N°2025-00379

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies
de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre
le Paris Saint-Germain Football Club et Aston Villa Football Club
Le 9 avril 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 24 février 2025 ;

Vu l'avis de la ville de Boulogne-Billancourt en date du 24 février 2025 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre les équipes du Paris Saint-Germain Football Club et d'Aston Villa Football Club dans le cadre des quarts de finale de l'UEFA Champion's League, qui se déroulera le 9 avril 2025 au Parc des Princes à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 9 et 10 avril 2025, dans plusieurs voies de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 9 avril 2025 à 08h00 au 10 avril 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;

- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- avenue de la porte Molitor, côté impair, entre la rue Nungesser et Coli et le boulevard d'Auteuil ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- rue de la Tourelle, entre la rue des Princes et la rue du Belvédère ;
- rue de la Tourelle, côté impair, entre la rue du Belvédère et la place de l'Europe.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 9 avril 2025 à 17h00 au 10 avril 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- rue de la Tourelle, entre la rue des Princes et la place de l'Europe.

Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, à Paris 16^{ème}, lors des plages horaires précitées.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

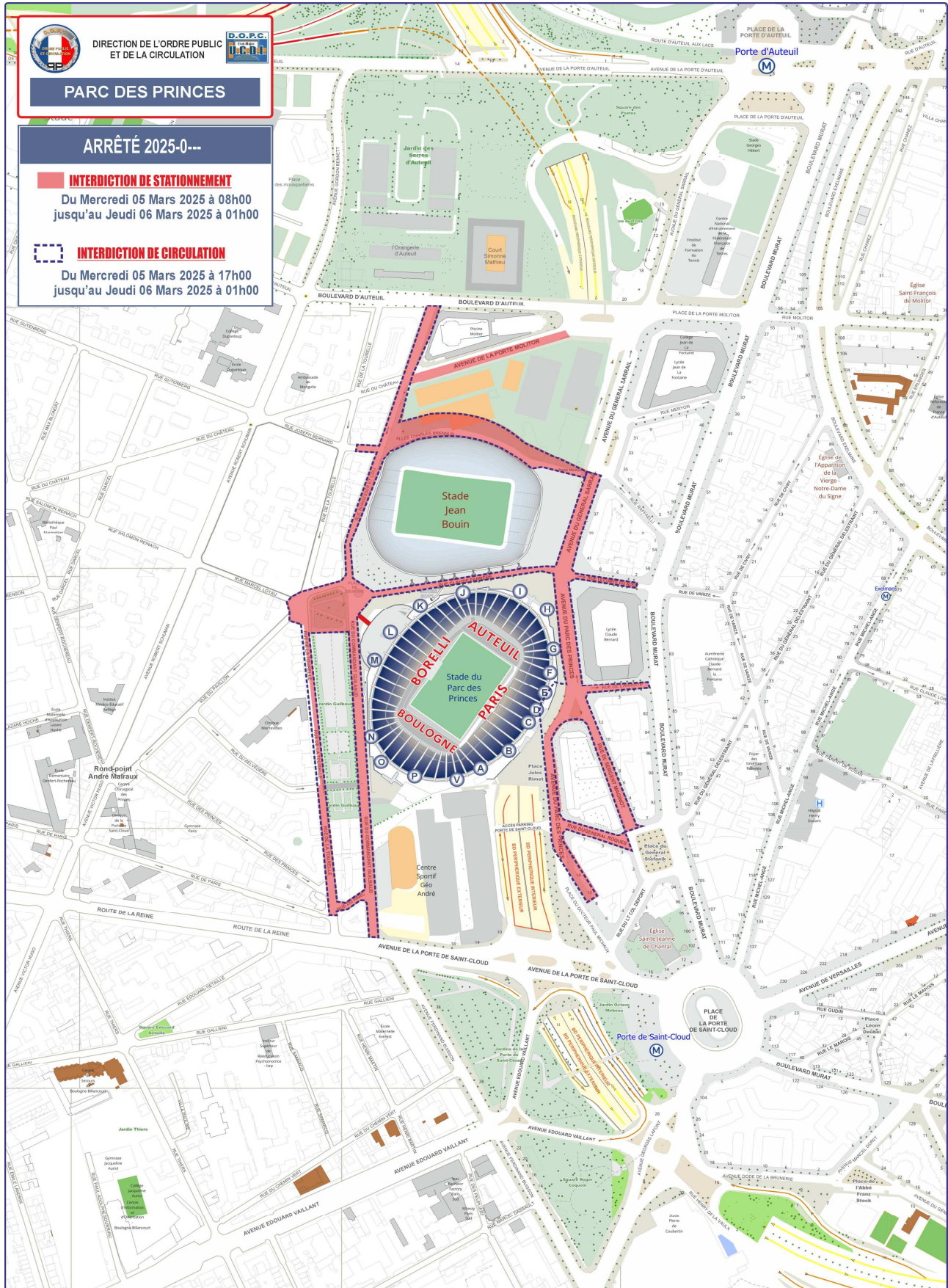
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2025-03-27-00008

Arrêté n°2025-00380 portant réglementation des horaires de fermeture de commerces dans certaines voies du 18ème arrondissement de Paris du 1er avril 2025 au 30 avril 2025 inclus

Arrêté n°2025-00380
portant réglementation des horaires de fermeture de commerces dans certaines
voies du 18^{ème} arrondissement de Paris du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025 inclus

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le rapport de la circonscription de sécurité de proximité de Paris 18^{ème} en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la fermeture tardive de certains commerces situés dans certaines voies du 18^{ème} arrondissement de Paris occasionne de nombreuses nuisances de voie publique liées à une occupation abusive de l'espace public générant des regroupements de personnes ;

Considérant, en effet, que ces nuisances, signalées par les riverains et constatées par les services de police, se caractérisent notamment par la recrudescence d'une consommation excessive d'alcool dans l'espace public, la présence de personnes en état d'ivresse manifeste sur la voie publique et de receleurs notamment aux sorties de métro, la prégnance d'un phénomène prostitutionnel, la multiplication de ventes à la sauvette, de tapages nocturnes et d'incivilités diverses ; qu'en outre les regroupements de personnes aux abords immédiats des commerces entraînent une entrave manifeste à la circulation ; que lors des opérations de sécurisation menées par les forces de l'ordre sur le secteur « Château Rouge » durant l'année 2024, afin de lutter contre les ventes à la sauvette notamment, 143 tonnes de marchandises ont été détruites et 16 403 procès-verbaux ont été dressés ; que sur cette même période de référence, 30 fermetures administratives d'établissements ont été prononcées ;

qu'ainsi, la qualité de vie dans le secteur de la place du « Château Rouge » est dégradée par ces fermetures tardives de commerces et les nuisances et troubles qu'elles engendrent dans l'espace public en particulier à partir du début de soirée ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les troubles à l'ordre public découlant de la fermeture tardive de commerces situés dans un périmètre délimité dans le 18^{ème} arrondissement de Paris, compte tenu de l'acuité des faits de délinquance constatés ;

Considérant que le bilan établi par le commissariat du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 10 mars 2025, fait état d'une amélioration nette de la physionomie de voie publique du secteur depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2025-00226 portant réglementation des horaires de fermeture de commerces dans certaines voies du 18^{ème} arrondissement de Paris ; qu'en effet, cet arrêté a permis une diminution des ventes à la sauvette et des comportements agressifs, de même que des interventions des forces de l'ordre facilitées par de moindres rassemblements sur la voie publique ; que, par ailleurs, de nombreux témoignages de riverains soulignent l'amélioration immédiate et notable de la qualité de vie du secteur concerné ainsi que la baisse des nuisances sonores et des incivilités, démontrant la pertinence de la mesure de police prise ;

Considérant, cependant, que malgré une amélioration avérée de la physionomie sur la voie publique, les services de police font état de 7 verbalisations dressées pour non-respect des dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral précité, ainsi que de la persistance de nuisances engendrant des troubles à l'ordre public, notamment sur certaines voies non concernées par ce même arrêté ; que ces nuisances sont également relevées par les riverains ;

Considérant ainsi la nécessité de reconduire, tout en l'adaptant, la disposition portant réglementation de la fermeture des horaires de commerces dans certaines voies du 18^{ème} arrondissement en élargissant le périmètre, afin de prévenir les nuisances et d'éviter leur reconstitution ou leur déport aux abords du périmètre dans lequel s'appliquent les prescriptions actuellement ; que cette extension du périmètre a reçu l'avis favorable de la mairie du 18^{ème} arrondissement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure visant à réglementer les horaires de fermeture de commerces dans certaines voies du 18^{ème} arrondissement répond à ces objectifs sans porter une atteinte manifeste au principe de liberté du commerce et de l'industrie ; qu'au regard du contexte précité, il n'existe pas de dispositif moins intrusif de nature à prévenir les troubles à l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025 inclus, sans préjudice des prescriptions réglementaires particulières susceptibles de leur être par ailleurs applicables, doivent procéder à la fermeture de leurs établissements chaque jour de 20h00 jusqu'à 06h00 le lendemain, les propriétaires ou exploitants des établissements recevant du public situés dans un périmètre délimité par la rue Doudeauville entre la rue Léon et la rue de Clignancourt, la rue de Clignancourt entre les n°56 et 63 et les n°28 et 31 inclus, le boulevard Barbès entre la rue Christiani et la rue des Poissonniers, la rue des Poissonniers entre le boulevard Barbès et la rue Myrha, la rue Myrha entre la rue des Poissonniers et la rue Léon, la rue Léon entre la rue Myrha et la rue Doudeauville.

Les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux débits de boissons, restaurants, hôtels, pharmacies et établissements culturels régulièrement implantés dans le périmètre.

Article 2 – Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté si les circonstances l'exigent.

Article 3 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires ou exploitants des établissements concernés, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 27 mars 2025

SIGNE
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-03-27-00009

Arrêté n°2025-00381 portant réglementation des horaires de fermeture de commerces dans certaines voies du 10ème arrondissement de Paris du 1er avril 2025 au 30 avril 2025 inclus

**Arrêté n°2025-00381
portant réglementation des horaires de fermeture de commerces dans certaines voies
du 10^{ème} arrondissement de Paris du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le bilan établi par le commissariat central du 10^{ème} arrondissement en date du 21 mars 2025 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la fermeture tardive de certains commerces situés sur le boulevard de Strasbourg et la rue du Château d'Eau à Paris 10^{ème} génère de nombreuses nuisances de voie publique liées à une occupation abusive du domaine public en raison des regroupements de personnes, parfois alcoolisées ; qu'elle s'accompagne d'une recrudescence d'actes délictueux et d'importants troubles à la tranquillité publique caractérisés par des procédures judiciaires et administratives ; que ces nuisances récurrentes ont fait l'objet de nombreux signalements par les riverains auprès du commissariat du 10^{ème} arrondissement ;

Considérant que les rapports établis par le commissariat central du 10^{ème} arrondissement depuis l'instauration de mesures de police, le 20 décembre 2024, visant à réglementer les horaires de fermeture de commerces dans certaines voies du 10^{ème} arrondissement, font état d'une amélioration notable de la physionomie du secteur ; qu'en effet, il en ressort une diminution visible des nuisances sonores en soirée, des regroupements de

personnes alcoolisées et des comportements agressifs, des ventes à la sauvette et de la présence de receleurs, de la consommation et de la vente de stupéfiants, ainsi que des déchets entreposés dans l'espace public ; que ces améliorations sont constatées par les riverains ;

Considérant que depuis l'instauration des mesures de police visant à réglementer les horaires de commerces dans certaines voies du 10^{ème} arrondissement, soit le 20 décembre 2024, le bilan des services de police du 21 mars 2025 fait état de 53 verbalisations dressées pour non-respect des dispositions réglementaires, dont 16 verbalisations dressées depuis le 22 février 2025 ;

Considérant ainsi la nécessité de reconduire les mesures de police portant réglementation des horaires de fermeture de commerces dans certaines voies du 10^{ème} arrondissement, afin de prévenir ces nuisances et d'éviter leur reconstitution, dès lors qu'elles ont permis de réduire significativement les troubles à l'ordre public constatés depuis le 20 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure visant à réglementer les horaires de fermeture de commerces dans certaines voies du 10^{ème} arrondissement répond à ces objectifs sans porter une atteinte manifeste au principe de liberté du commerce et de l'industrie ; qu'au regard du contexte précité, il n'existe pas de dispositif moins intrusif de nature à prévenir les troubles à l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025 inclus, sans préjudice des prescriptions réglementaires particulières susceptibles de leur être par ailleurs applicables, les propriétaires ou exploitants des établissements recevant du public, situés dans un périmètre comprenant la rue de la Fidélité, le boulevard de Strasbourg et la rue du Château d'Eau dans sa portion comprise entre les rues du Faubourg Saint-Denis et du Faubourg Saint-Martin, doivent procéder à la fermeture de leurs établissements chaque jour de 20h00 jusqu'à 05h00 le lendemain.

Les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux débits de boissons, restaurants, hôtels, pharmacies et établissements culturels régulièrement implantés dans ce périmètre.

Article 2 – Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté si les circonstances l'exigent.

Article 3 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires ou exploitants des établissements concernés, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 27 mars 2025

SIGNE
Laurent

NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-03-20-00010

Arrêté DUPA n° 2025-0332 du 20 mars 2025
portant communication des arrêtés de
vidéoprotection à l'issue de la
Commission départementale de vidéoprotection
du 06 mars 2025

**Arrêté DUPA n° 2025-0332
du 20 mars 2025
portant communication des arrêtés de vidéoprotection à l'issue de la
Commission départementale de vidéoprotection du 06 mars 2025**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 06 mars 2025 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1 :

Le préfet de police a autorisé 143 systèmes de vidéoprotection à la suite de la commission départementale de vidéoprotection du 06 mars 2025.

La liste des autorisations d'installation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection prises après avis de la commission départementale de vidéoprotection suscitée est versée à l'annexe 1.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 252-16 du code de la sécurité intérieure, toute demande de communication d'un arrêté figurant dans la liste versée à l'annexe 1 doit être effectuée par courrier électronique à l'adresse pp-dupa-vidéoprotection@interieur.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE POLICE
Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et
de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité
Section vidéoprotection
1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04

Arrêté n°2025-0332

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, du portail des publications administratives de la ville de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau des polices
administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

Arrêté n°2025-0332

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

**- soit de saisir le Préfet de Police d'un RECOURS GRACIEUX
DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de
sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de
Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04.**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – SDLP – BLI –
place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX
04.**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet

Numéro de l'arrêté préfectoral	DECLARANT	QUALITE	Établissement	Adresse	Arrdt	Date de l'arrêté
20250235 VS 75	Matteo SGARBOSSA	représentant de la société	BALMAIN SAS	374 rue Saint-Honoré	75001	18/03/2025
20191951 VSR 75	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE - Gare RER Châtelet / Pôle Echanges / RELAY	POLE D'ECHANGES GARE RER LES HALLES-RELAY	75001	18/03/2025
20250190 VS 75	Henri LASLIN	gérant	BOULANGERIE PAUL N°G43 PARIS FORUM DES HALLES à l'enseigne BOULANGERIE PAUL	Centre commercial Forum des Halles	75001	18/03/2025
20250073 VS 75	Jean GARCIN	responsable sûreté	MANPOWER	63 boulevard de Sébastopol	75001	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20200336 VSR 75	Kévin SILVA	responsable magasin	UNISPORT	4 rue Berger	75001	18/03/2025
20250347 VS 75	Hugo REY	responsable de pilotage	SAS WESTFIELD à l'enseigne GAME ON	centre commercial du Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli	75001	18/03/2025
20250218 VS 75	Aurélien PRIVAT	responsable technique et sécurité	EMMAUS DEFI à l'enseigne EMMAUS CAMPUS	1 rue Lescot - Centre commercial des Forum des Halles	75001	18/03/2025
20250069 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - SEBASTOPOL LES HALLES	43 bis boulevard de Sébastopol	75001	18/03/2025
20242943 VS 75	Vincent MURAIRE	directeur général	LES GOURMANDISES DES FRANCAIS à l'enseigne LE CHOCOLAT DES FRANCAIS	39 avenue de l'Opéra	75002	18/03/2025
20250390 VS 75	Rodolphe MOLLET	directeur administratif et financier	BENDA BILI R à l'enseigne SEZANE/OCTOBRE EDITIONS	12 rue Saint-Fiacre	75002	18/03/2025
20250327 VS 75	Myriam ZOUARI épouse KADOCH	présidente	PAUL & BERTINE	57 rue de Turbigo	75003	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250208 VS 75		direction des Risques et Contrôle Permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE- FRANCE	15 bis boulevard de Sébastopol	75004	18/03/2025
20250129 VS 75	Gérard MEAUXSOONE	directeur général	NORD IMPORTATION à l'enseigne CAFES MEO	95 rue Saint-Antoine	75004	18/03/2025
20250252 VS 75	Xiaowei BAO	gérant	LE WEEK END	42 boulevard Henri IV	75004	18/03/2025
20250164 VS 75	Henri LASLIN	gérant	BOULANGERIE PAUL N° 749 PARIS SAINT ANTOINE à l'enseigne BOULANGERIE PAUL	88/89 rue Saint- Antoine	75004	18/03/2025
20250238 VS 75	Luca GARDINALLI	gérant	PARIS TRIBE à l'enseigne STÜSSY	44 rue du Temple	75004	18/03/2025
20250071 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - LUTECE CITE	1 place Louis Lépine	75004	18/03/2025
20250941 VS 75	Alexandre BENICHOU	président	HARPEDIS à l'enseigne G20	51-53 rue de la Harpe	75005	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20090266 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	6 place du Panthéon	75005	18/03/2025
20250393 VS 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	68 boulevard Saint- Marcel	75005	18/03/2025
20150008 VSR 75	Julien CAPESTAN	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (SITE 4108)	63 boulevard Saint- Germain	75005	18/03/2025
20150044 VSR 75	Julien CAPESTAN	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (SITE 4116)	114 rue Mouffetard	75005	18/03/2025
20250139 VS 75	Aurélien PRIVAT	responsable technique et sécurité	EMMAUS DEFI	13 rue Santeuil	75005	18/03/2025
20250076 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - SOUFFLOT PANTHEON	22 rue Soufflot	75005	18/03/2025
20250211 VS 75	Godefroy BEAUVALLET	directeur général	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE PARIS	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 60 boulevard Saint- Michel 62 boulevard Saint- Michel	75006	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20201119 VSR 75		directeur sécurité et prévention des incivilités PARIS	LA POSTE PARIS LITTRÉ à l'enseigne LA POSTE	22 rue Littré	75006	18/03/2025
20232087 BVS 75	Geneviève ROY	gérante	SARL HOTEL DU DRAGON	36 rue du Dragon	75006	18/03/2025
20250384 VS 75	Delphine BAO	directrice	SAS GEI à l'enseigne HOTEL DES GRANDS VOYAGEURS	92 rue de Vaugirard	75006	18/03/2025
20090270 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	7 rue André Mazet	75006	18/03/2025
20250248 VS 75	Jérôme TRMAL	directeur sûreté	RICHEMONT à l'enseigne MONTBLANC	47 rue de Rennes	75006	18/03/2025
20150039 VSR 75	Julien CAPESTAN	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (SITE 3006)	1 carrefour Croix Rouge	75006	18/03/2025
20250180 VS 75	Henri LASLIN	gérant	BOULANGERIE PAUL N°694 SAS PARIS SEINE à l'enseigne BOULANGERIE PAUL	77 rue de Seine	75006	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250078 VS 75	Aurore LEBON	présidente	GAUTHIER & CIE	1 rue Saint Benoît	75006	18/03/2025
20250051 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - HONNORAT ANDRE	9 rue Auguste Comte	75006	18/03/2025
20250081 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - ODEON	21 rue de l'Ecole de Médecine	75006	18/03/2025
20250353 VS 75	Jean-Marc DAVOS	directeur de la sécurité et prévention des incivilités	LA POSTE à l'enseigne CARRE ENTREPRISES BEAUX-ARTS	22 rue des Saints- Pères	75007	18/03/2025
20250391 VS 75	Rodolphe MOLLET	directeur administratif et financier	BENDA BILI R à l'enseigne SEZANE/OCTOBRE EDITIONS	122 rue du Bac	75007	18/03/2025
20085151 VSR 75	Gregory CHAPUIS	responsable de maintenance	BOUTIQUE NESPRESSO	126 rue du Bac	75007	18/03/2025
20250335 VS 75	Aurélie ALLIER	responsable régional maintenance	DARTY	200 boulevard Saint- Germain	75007	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250045 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK-INVALIDES	face au 23 rue de Constantine	75007	18/03/2025
20250089 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK-SUFFREN	19 face place Joffre	75007	18/03/2025
20250162 VS 75	Nancy BARDOT	Directrice Sécurité et Prévention des Incivilités	CARRE ENTREPRISE PARIS 08 PPDC	1 rue de Berne	75008	18/03/2025
20082132 BVSr 75		le responsable sûreté sécurité territorial	LE CREDIT LYONNAIS 463 à l'enseigne LCL 463	55 boulevard de Courcelles	75008	18/03/2025
20250377 VS 75	Eric GOITRE	adjoint au responsable sûreté technique	CHRONOPOST CONCORDE	6 place de la Concorde parking Indigo	75008	18/03/2025
20090273 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	6 avenue Marceau	75008	18/03/2025
20090280 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	3 rue La Boétie	75008	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250231 VS 75	Bettina ZAMPARUTTI	senior facilities manager	PACO RABANNE	39 avenue Montaigne	75008	18/03/2025
20250244 VS 75	Jérôme TRMAL	directeur sûreté	BOUTIQUE IWC à l'enseigne CARTIER	73 avenue des Champs-Élysées	75008	18/03/2025
20150033 VSR 75	Julien CAPESTAN	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (SITE 3007)	33 rue Tronchet	75008	18/03/2025
20250258 VS 75	Alexandre MAIZOUE	directeur général	DOUGHNUTS MANUFACTURING & RETAIL à l'enseigne KRISPY KREME DOUGHNUTS FRANCE	1 cour de Rome	75008	18/03/2025
20192198 VSR 75	Henri LASLIN	responsable administratif et technique	BOULANGERIE PAUL N° 793 à l'enseigne BOULANGERIE PAUL CHAMPS-ELYSEES	84 avenue des Champs-Élysées	75008	18/03/2025
20250173 VS 75	Henri LASLIN	gérant	BOULANGERIE PAUL G 50 à l'enseigne BOULANGERIE PAUL	41 boulevard Malherbes	75008	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20200721 VSR 75	Henri LASLIN	gérant	BOULANGERIE PAUL N°398 HAUSSMANN à l'enseigne BOULANGERIE PAUL	35 rue Tronchet	75008	18/03/2025
20080895 VSR 75	Joël DESCHATRES	responsable IT	INTERPARKING FRANCE à l'enseigne PARKING MARBEUF	17-19 rue Marbeuf	75008	18/03/2025
20250146 VS 75	Pascaline COUTELLIER	responsable sécurité	APPLE RETAIL FRANCE	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 12 rue Halévy 9 rue de la Chaussée d'Antin	75009	18/03/2025
20200275 VSR 75		directrice sécurité et prévention des incivilités	LA POSTE PARIS TRINITE à l'enseigne LA POSTE	78 rue Taitbout	75009	18/03/2025
20250236 VS 75		direction des Risques et Contrôle Permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE- FRANCE	14 rue des Martyrs	75009	18/03/2025
20242929 VS 75	Jonathan CACHAN	directeur de la stratégie et du développement	HOTEL PALM	30 rue de Maubeuge	75009	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250257 VS 75	Alexandre MAIZOUE	directeur général	DOUGHNUTS MANUFACTURING & RETAIL à l'enseigne KRISPY KREME DOUGHNUTS FRANCE	12 rue du Havre	75009	18/03/2025
20250082 VS 75	Pierre DUCASSE	directeur technique	PATISSERIE LADUREE à l'enseigne LADUREE	40 boulevard Hausmann Galerie Lafayette	75009	18/03/2025
20250197 VS 75	Audrey ARNAUDIN	directrice	HOTEL VICTORIA	2 bis cité Bergère	75009	18/03/2025
20250048 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - PIGALLE THEATRE TRINITE	10-12 rue Jean- Baptiste Pigalle	75009	18/03/2025
20250070 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - PASSAGE DU HAVRE	109 Saint-Lazare	75009	18/03/2025
20192350 VSR 75	Jean-François TESSONNEAU	dirigeant	SUPER MEUSE - FRANPRIX à l'enseigne FRANPRIX	7 avenue Claude Vellefaux	75010	18/03/2025
20242899 VS 75	Zoubair RAIS	président	FLOUR SAINT DENIS	17 rue des Petites Ecuries	75010	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250172 VS 75	Michël ROUSE	directeur régional	Mondial Relay consigne n°27399	8 rue du Faubourg Saint Antoine	75010	18/03/2025
20250068 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK- FRANZ LISZT	31 rue des Petits Hôtels	75010	18/03/2025
20250381 VS 75		direction des Risques et Contrôle Permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE- FRANCE	209 boulevard Voltaire	75011	18/03/2025
20250372 VS 75		direction des risques et contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE- FRANCE	36 boulevard Voltaire	75011	18/03/2025
20090630 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	63 avenue Philippe Auguste	75011	18/03/2025
20250280 VS 75	Anna MIMOUNI	gérante	FURIE VINS à l'enseigne FURIE	58 rue Trousseau	75011	18/03/2025
20250260 VS 75	Myriam ZOUARI épouse KADOCH	présidente	PAUL & BERTINE	17 rue Paul Bert	75011	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20201202 VSR 75		directeur de la sécurité et prévention des incivilités PARIS	LA POSTE PARIS SOULT à l'enseigne LA POSTE	137 boulevard Soutl	75012	18/03/2025
20201106 VSR 75		directeur sécurité et prévention des incivilités PARIS	LA POSTE CROZATIER	31 rue Crozatier	75012	18/03/2025
20250379 VS 75		direction des Risques et Contrôle Permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE- FRANCE	66 rue du Rendez- vous	75012	18/03/2025
20250375 VS 75		direction des risques et contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE- FRANCE	22 quai de la Rapée	75012	18/03/2025
20242782 VS 75	Sébastien GRU	représentant légal	HÔTEL DES 3 GARES	1 rue Jules César	75012	18/03/2025
20190972 VSR 75	Fouad BOUKADDOUR	directeur régional	LIDL	34 rue Reuilly	75012	18/03/2025
20250230 VS 75	Sophie HATTAB	gérante	IDEAL VISION	96 boulevard de Picpus	75012	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250167 VS 75	Pascal CHEN	gérant	SARL LE RESIDENT	51 boulevard Soult	75012	18/03/2025
20211313 BVS 75	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE à l'enseigne 312785 LYON ECHANGES COTE EST	correspondance RER SNCF RER Gare de Lyon	75012	18/03/2025
20250178 VS 75	Michël ROUSE	directeur général	MONDIAL RELAY - CONSIGNE N°30911	65 rue de Wattignies	75012	18/03/2025
20242426 VS 75		direction de l'organisation des Moyens et de la sécurité	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE- FRANCE SIEGE SOCIAL	26 quai de la Rapée	75012	18/03/2025
20250021 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK-BASTILLE	53 boulevard de la Bastille	75012	18/03/2025
20250209 VS 75		direction des Risques et Contrôle Permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE- FRANCE	2 rue Jeanne D'Arc	75013	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20200333 VSR 75	Chloé FABRE	directrice	HOTELIERE ITALIE à l'enseigne IBIS STYLES PLACE D'ITALIE-BUTTE AUX CAILLES	22 rue Barrault	75013	18/03/2025
20250394 VS 75	Emeline BADEROT	manager construction et maintenance FRANCE	RITUALS COMESTICS FRANCE SAS	30 avenue d'Italie - Centre Commercial Italie 2	75013	18/03/2025
20250182 VS 75	Henri LASLIN	gérant	BOULANGERIE PAUL N° 602 PARIS ITALIE 2 B à l'enseigne BOULANGERIE PAUL	30, avenue d'Italie- centre commercial Italie 2	75013	18/03/2025
20250072 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - ITALIE 2	30 avenue d'Italie	75013	18/03/2025
20201603 BVS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - UNIVERSITE DIDEROT	31 rue Thomas Mann	75013	18/03/2025
20192550VSR 75		directeur de la sécurité et prévention des incivilités	LA POSTE PARIS- OBSERVATOIRE A l'enseigne LA POSTE	140 boulevard Montparnasse	75014	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20190764 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	83 rue d'Alésia	75014	18/03/2025
20250247 VS 75	Nicolas BELLEC	directeur	SNC BELLEC & CIE à l'enseigne CAFE D'ORLEANS	43 avenue du Général Leclerc	75014	18/03/2025
20250307 VS 75	Jean-François TESSONNEAU	dirigeant	SODI 15 - FRANPRIX à l'enseigne FRANPRIX	35 rue de l'Eglise	75015	18/03/2025
20150046 VSR 75	Julien CAPESTAN	responsable sécurité et process	MARIONNAUD LAFAYETTE	91 rue Lecourbe	75015	18/03/2025
20150007 VSR 75	Julien CAPESTAN	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (SITE 4152)	103 rue Saint-Charles	75015	18/03/2025
20241850 BVS 75	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE "387035 RELAY DAILY MONOP VERSAILLES PARC EXPOS"	Parc des Expositions porte A - 1 Place. de la Porte de Versailles	75015	18/03/2025
20082085 VSR 75		responsable sûreté sécurité territorial	LE CREDIT LYONNAIS 415 à l'enseigne LCL 415	102 avenue Kleber	75016	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250361 VS 75	Thierry MAIRESSE	responsable sûreté sécurité retail France	SAS CHANEL à l'enseigne CHANEL	1 chaussée de la Muette	75016	18/03/2025
20250017 VS 75	Xiaosi épouse ZHANG Yé	gérant	KENNEDY EIFFEL	16 avenue du Président Kennedy	75016	18/03/2025
20086170 VSR 75	Henri LASLIN	gérant	BOULANGERIE PAUL N° 616 BELLEFEUILLE à l'enseigne PAUL	Galeries Saint-Didier, 12 rue des Belles Feuilles	75016	18/03/2025
20250079 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - KLEBER TROCADERO	65 avenue Kléber	75016	18/03/2025
20250087 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - MAISON DE LA RADIO	17 rue du Ranelagh	75016	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250112 VS 75	Philippe GINESTE	directeur	CITECO - CITE DE L'ECONOMIE	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 1 place du Général Catroux 11 bis rue Georges Berger 16 rue Thann	75017	18/03/2025
20250250 VS 75	Nathalie KUPCZYK	directeur de magasin	MONOPRIX SAS	159 rue de Courcelles	75017	18/03/2025
20090260 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	37 avenue de Clichy	75017	18/03/2025
20090261 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	21 rue Legendre	75017	18/03/2025
20090255 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	137 avenue de Clichy	75017	18/03/2025
20090262 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	55 rue de Prony	75017	18/03/2025
20250086 VS 75	Jacques NAQUET- RADIGUET	directeur général	PLEINCOEUR SAS à l enseigne PLEIN CŒUR	64 rue des Batignolles	75017	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250388 VS 75	Rodolphe MOLLET	directeur administratif et financier	BENDA BILI R à l'enseigne SEZANE/OCTOBRE EDITIONS	63 boulevard des Batignolles	75017	18/03/2025
20250077 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - AMPERE	2 rue Ampère	75017	18/03/2025
20250126 VS 75	Jean-Luc PLANTIVEAULT	directeur	SAS MONT DU CENTRE A l'enseigne HOTEL IBIS PARIS MONTMARTRE SACRE COEUR	5 rue Caulaincourt	75018	18/03/2025
20150020 VSR 75	Julien CAPESTAN	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (SITE 3106)	119 rue Ordener	75018	18/03/2025
20250362 VS 75	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	LAGARDERE TRAVEL RETAIL France à l'enseigne RELAIS H CAFE	46 rue Henri Huchard	75018	18/03/2025
20250138 VS 75	Sophie-Justine LIEBER	directrice générale	ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV)	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> avenue Jean Jaurès quai de la Garonne quai de la Charente avenue Coirentin	75019	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

				Cariou boulevard Mac Donald boulevard Sérurier		
20250382 VS 75		direction des Risques et Contrôle Permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE- FRANCE	171 - 173 avenue Jean Jaurès	75019	18/03/2025
20200031 VSR 75	Pierre CESSAC	responsable sûreté	SAS B&B HOTELS à l'enseigne B&B HOTEL PARIS PORTE DES LILAS	23 avenue René Fonck	75019	18/03/2025
20250254 VS 75	Louis LAGARDE	directeur de magasin	AUCHAN SUPERMARCHÉ PARIS BUTTES- CHAUMONT	44 rue des Alouettes	75019	18/03/2025
20242834 VS 75	Avash ACHARYA	gérant	AAVYA à l'enseigne DURBAR RESTAURANT & BAR	65 rue Manin	75019	18/03/2025
20250226 VS 75	Liam MAJEWSKI	responsable bâtiment et sécurité	LE PLATEAU, FRAC ILE- DE-FRANCE	22 rue des Alouettes	75019	18/03/2025
20250026 VS 75	Michael NOWAK	directeur général	SAS MIAO MAO à l'enseigne MIA MAO	2 rue de la Clôture (au sein du Parc de la Villette)	75019	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

20250378 VS 75		direction des Risques et Contrôle Permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE-DE- FRANCE	91 avenue Gambetta	75020	18/03/2025
20250098 VS 75	Dan BENHAROUCH	adhérent	SAS CALAO 240 à l enseigne INTERMARCHÉ EXPRESS PARIS	28 rue Ménilmontant	75020	18/03/2025
20150011 VSR 75	Julien CAPESTAN	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (SITE 4163)	255 rue des Pyrénées	75020	18/03/2025
20150041 VSR 75	Julien CAPESTAN	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (SITE 4164)	196 rue des Pyrénées	75020	18/03/2025
20250253 VS 75	Alice ZHENG	gérante	TABAC AU BALCON	142 boulevard de Ménilmontant	75020	18/03/2025
20250261 VS 75	Myriam ZOUARI épouse KADOCH	présidente	PAUL & BERTINE	85 bis avenue Gambetta	75020	18/03/2025
20192004 VSR 75	Aline OUDINET	directrice administrative	COMITE DEPARTEMENTAL DE PARIS DE TENNIS	9/11 rue des Frères Flavien	75020	18/03/2025

Arrêté DUDA n°2025-0332

20250171 VS 75	Michël ROUSE	directeur régional	Mondial Relay consigne n°20659	43 rue d'Avron	75020	18/03/2025
20250111	Jean-Marc CORAZZA	manager prévention des risques	EXTIME DUTY FREE PARIS à l enseigne DIOR/GUERLAIN LFP4/LFP5	Aéroport Charles-de- Gaulle, Terminal 2F LE MESNIL-AMELOT	77990	18/03/2025
20231339	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE à l enseigne 362004 ERIC KAYZER	Aéroport d'Orly 2, zone Schengen ORLY	94390	18/03/2025
2025 0001	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE à l enseigne 350413 CHEZ JEAN	Aéroport Charles-de- Gaulle, base arrière taxis, route PKG PW-Z ROISSY-EN-FRANCE	95700	18/03/2025
2025 0002	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	RM à l enseigne 261008 M&S MONOP'	Aérogare RER ROISSY-EN-FRANCE	95700	18/03/2025
2025 0003	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	RM à l enseigne 261032 M&S MONOP'	Aéroport Charles-de- Gaulle, Terminal 1, zone public ROISSY-EN-FRANCE	95700	18/03/2025

Arrêté DUPA n°2025-0332

Le chef du bureau des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

Signé

Arrêté DUPA n°2025-0332